

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Jean-Charles ORSUCCI AU NOM DU GROUPE « DEMOCRATES, SOCIALISTES ET RADICAUX » et M. Dominique BUCCHINI AU NOM DU GROUPE « ELUS COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »
- **OBJET** : LYCEE AGRICOLE DE SARTENE – BTS GESTION FORESTIERE.

CONSIDERANT que les élèves du lycée agricole de Sartène, actuellement inscrits en seconde année de BTS gestion forestière, sont placés dans l'obligation de passer l'épreuve pratique interdisciplinaire en France continentale,

CONSIDERANT que la forêt insulaire d'un point de vue faunistique et floristique compte de nombreuses particularités ; qu'elle se différencie fortement des forêts continentales s'agissant des essences, des strates herbacées, arbustes arborés de Corse, notamment ; qu'elle est composée d'espèces endémiques,

CONSIDERANT que cette situation pénalise lourdement les étudiants insulaires d'un point de vue pédagogique, sachant en substance que l'épreuve en cause est assortie du coefficient 8 et qu'elle est déterminante pour l'obtention du diplôme,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que cette épreuve, qui revêt un caractère particulier, soit délocalisée en Corse.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif et le Président de l'Assemblée de Corse pour saisir de cette affaire le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et solliciter auprès de lui la délocalisation de l'épreuve pratique interdisciplinaire.

